

Detail de l'article 133-3

Par killianpam, le 02/02/2010 à 02:13

Bonjour,

Cette loi dit que la prescription de la peine prononcee en matiere de delit est de 5 ans, est commence a partir du jour ou la condamnation est devenue definitive.

Qu' en est t-il pour un jugement contradictoire (juge par defaut), quand devient il definitif, le jour du jugement, ou a la date de signification?

J' ai enormement de mal a trouver ma reponse, et je remercie infiniement les personnes qui m' aideront